

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

INTERDIRE LE VOILEMENT DES MINEURES DANS L'ESPACE PUBLIC - (N° 2167)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Eskenazi

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« visant à interdire aux filles le port des bonnets, cagoules, voiles, les turbans, bonnets de chimiothérapie, charlottes, perruques, capuches... dans l'espace public »

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Il est interdit à tout parent d'imposer à sa fille mineure, ou de l'autoriser, à porter, dans l'espace public, une tenue destinée à dissimuler sa chevelure. »

Dissimuler sa chevelure ? Sérieusement. 1 Niche par an pour proposer un ineptie pareil.